

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2008

SYNTHESE

DELIBERATION N°: 1 **Décision Modificative n°1. Exercice 2008. Budget Principal**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2008 réparti comme suit :

En Section de Fonctionnement :	137 088,79 €
En Section d'Investissement :	350 771,37 €

DELIBERATION N°: 2 **Décision Modificative n° 1. Exercice 2008. Budget Annexe Assainissement**

La Décision Modificative N° 1 présentée dans cette séance retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaires rendues nécessaires par les procédures comptables.

Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement de fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2008 réparti comme suit :

En Section de Fonctionnement :	7 111 437,42 €
En Section d'Investissement :	7 111 437,52 €

DELIBERATION N°: 3 **Demande d'Admission en non valeur**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Madame Le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. Le montant total de ces titres s'élève à 36 393,96 euros.

Cependant, il est précisé que la décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville qui peut toujours faire valoir ses droits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des créances.

DELIBERATION N°: 4 **Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public des Jeux**

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le conseil municipal examine, chaque année, le rapport d'activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activité de la Délégation de service public des Jeux pour l'année 2006/2007.

DELIBERATION N°: 5**Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la Programmation du Centre Culturel Municipal**

Le Centre Culturel Municipal prépare la programmation culturelle de la ville pour la Salle Léonard de Vinci et le festival « Les nuits du Château ».

Le festival « Les nuits du château » se déroulera pendant la saison estivale sur neufs jours à raison d'un spectacle par soir. La programmation artistique aura pour thème « La Culture Méditerranéenne » représentée à travers la musique, la danse et le théâtre.

Le budget consacré à la programmation de la salle Léonard de Vinci est estimé à 110 000 €

Le budget consacré à la programmation du festival « Les nuits du château » est estimé à 130 000 €

Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

DELIBERATION N°: 6**Demande de subvention pour la Médiathèque Municipale**

La Médiathèque Municipale a des dépenses de fonctionnement liées aux animations qu'elle met en place.

Dans le cadre de l'organisation d'une action spécifique à caractère culturel, (le Festival de la bande dessinée 2009), la Médiathèque peut demander des subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes ou de la région PACA.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter des aides auprès de ces deux Collectivités.

DELIBERATION N°: 7**Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 16 Janvier 2006 et il convient aujourd'hui, au regard des objectifs communaux, supra communaux (Projet d'Intérêt Général - PIG...) et d'une annulation partielle du document, d'ordonner la Mise en Révision de notre PLU.

DELIBERATION N°: 8**Permis de démolir - Boulevard du Bon Puits**

Dans le cadre de la relocalisation du stockage du matériel du service espaces verts sur la propriété communale située Bd du Bon Puits, la Ville envisage, afin d'utiliser au mieux ce site, la démolition d'un bâtiment existant sur la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir afférent à ce projet.

DELIBERATION N°: 9**Acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 188 propriété de l'Etat**

L'Etat a pour projet la vente de l'ancien Village de Vacances situé à Mandelieu-La Napoule, lieudit «Les Vacqueries», cadastré sous la section BO n° 188, représentant une superficie de 3,9 ha. Compte tenu du prix de vente peu élevé et dans un souci de mise en sécurité de cet espace, la Ville a produit une offre d'achat au prix de 200 000 €. Cette dernière a été acceptée au mois de Juillet 2008.

Il est proposé au Conseil de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 188, propriété de l'Etat, au prix de 200 000€.

DELIBERATION N°: 10**Approbation du Rapport Annuel du SIDOM. Exercice 2007**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel d'Activité 2007 du SIDOM.

DELIBERATION N°: 11**Motion concernant les nuisances de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu**

Il est aujourd'hui démontré que la Charte de l'Environnement de l'aéroport n'est plus respectée pour ce qui concerne les dispositions devant limiter les nuisances sonores. Elle est de plus arrivée à expiration et une seconde charte doit être élaborée.

Ce travail revient à la Commission Consultative de l'Environnement (CoCoEnvi), dont la Ville de Mandelieu-La Napoule est membre de droit.

Le moment est donc décisif pour peser fortement dans les travaux afin d'obtenir des mesures de nature à réduire de façon drastique les nuisances causées aux riverains. Le Conseil Municipal est appelé à exprimer solennellement son entier soutien à toutes les propositions et initiatives que prendra le Maire dans ce sens.

DELIBERATION N°: 12**Liaison Intercommunale de la Siagne. Procédure d'Expropriation**

Dans le cadre du projet de liaison intercommunale de la Siagne, le Conseil Général propose d'acquérir à la Ville une emprise partielle de 2 017 m² de la parcelle AK 283 - (partie voie Jean Mermoz) pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le montant de l'indemnité proposée dans le cadre de la procédure d'expropriation.

DELIBERATION N°: 13**Opération de restructuration du Centre Ville - Concertation Publique**

La Commune a souhaité engager une importante opération de renouvellement urbain sur l'îlot de la Casinca.

Afin de mener à bien cette opération, elle a :

- * d'une part, missionné l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) pour constituer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- * d'autre part, consulté des équipes de concepteurs-promoteurs-baileurs sociaux sur la base d'un Cahier des Charges.

La Ville a, par ailleurs, après avoir arrêté son choix sur trois équipes, mené une consultation de la population, afin de présenter les projets et solliciter leur avis.

Sur la base de cette concertation, le Comité de Pilotage du Centre Ville a arrêté son choix en Avril 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette concertation et d'approuver la mise en œuvre par l'EPF PACA de la procédure de DUP.

DELIBERATION N°: 14**Fixation des loyers des appartements appartenant à la Ville au sein de la Copropriété Riviera Park**

La Commune a fait l'acquisition, sous forme de dation, de la SNC MANDELIEU RIVIERA PARK, de 10 lots en état futur d'achèvement au sein de l'ensemble immobilier Riviera Park. Lesdits lots constituent 4 appartements et 6 parkings en sous-sol.

Ces logements seront attribués à des employés municipaux, dans le cadre de leurs fonctions ou de l'occupation d'un emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les loyers de ces appartements au même montant que les loyers en Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.), en vigueur dans cette copropriété.

DELIBERATION N°: 15**Modification des statuts de l'Office du Tourisme et des Congrès**

Le Conseil Municipal a voté lors de sa séance du 20 Juin dernier, le changement de dénomination de l'Office du Tourisme.

L'Office du Tourisme et d'Animation est ainsi devenu par ce vote l'Office du Tourisme et des Congrès.

Le Conseil Municipal a décidé de recentrer les missions de l'Office sur deux axes principaux, le Tourisme de Congrès d'Affaires d'une part, et le Tourisme de Loisirs d'autre part.

C'est pourquoi, il convient que l'objet même des Statuts de cet Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office du Tourisme et des Congrès, soit conforme à cette orientation.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération du 19 Janvier 1996 quant à l'objet de l'Etablissement Public et Commercial dénommé «Office du Tourisme et des Congrès».

DELIBERATION N°: 16**Approbation de la Convention entre la Commune et les organisateurs du Trail des Balcons d'Azur**

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera le Trail des Balcons d'Azur le 26 Avril 2009.

Cette manifestation sera co-organisée par les Associations «Solidarité France Afrique» et «CG Sport Event».

Les fonds recueillis par les organisateurs seront destinés à l'achat de jouets, matériel médical, scolaire pour des actions humanitaires dans le monde entier.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver le déroulement du Trail des Balcons d'Azur sur le territoire de la Commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation.

DELIBERATION N°: 17**Développement de l'activité Voile Habitable - Approbation des Conventions entre la Commune et les Clubs de Voile International Sporting Club de La Rague et le Cercle Nautique Napoulois**

La Ville de Mandelieu La Napoule est partenaire des Clubs de Voile du Cercle Nautique de La Napoule (basé au Port de La Napoule) et l'International Sporting Club de La Rague (basé au Port de La Rague) afin de faire découvrir la voile de type « habitable » aux Mandolociens.

La Commune, par l'intermédiaire des éducateurs de son service des Sports Nautiques, assure l'encadrement, la pratique de cette activité et les Clubs mettent à disposition leurs bateaux à titre gratuit. Ces dispositions participent au développement des clubs.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer les Conventions avec les Clubs.

DELIBERATION N°: 18
Attribution de marché pour séjours de ski

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché pour l'organisation de séjours de ski pour une année renouvelable trois ans, sans excéder quatre ans.

DELIBERATION N°: 19
Remboursement de 3.05 euros par Titre Mensuel de Transport Scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le remboursement de 3,05 € sur chaque titre de transport mensuel scolaire aux familles ayant utilisé les transports scolaires au cours de l'année 2007/2008.

DELIBERATION N°: 20
Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 21
Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public de l'Eau Potable

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 22
Renouvellement de la Concession des Plages entre l'Etat et la Commune

Par délibération n°122 en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé la demande de renouvellement de la Concession des Plages de l'Etat à la Commune.

Au cours de ces réunions de travail avec les Services de l'Etat, il est apparu qu'une erreur s'est glissée dans la date de la Concession dont la Commune a demandé le renouvellement.

Il convient donc de lire que la demande de renouvellement porte sur l'Arrêté Préfectoral du 17 Décembre 1993, modifié par Avenant n°1 du 19 Avril 1996, Avenant n°2 du 7 mars 1997 et par Avenant n°3 du 24 Mars 1997 portant sur les plages naturelles de la Commune de Mandelieu-La Napoule.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées et de confirmer la demande de renouvellement de la Concession des Plages de l'Etat à la Commune pour les plages naturelles suivantes :

* Plage de la Rague, Plage de la Raguette, Plage du Château, Plage de Fon Marina, Plages de la Siagne (Robinson, des Sables d'Or, des Dauphins).

DELIBERATION N°: 23

Avenant n° 1 au Marché de Procédure Adaptée pour la mise en place et l'entretien du balisage en mer

Le Conseil Municipal est appelé à accepter l'ajout d'une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires du marché conclu entre la Ville de Mandelieu La Napoule et la société Mare Nostrum.

Cette ligne concerne le prix d'intervention pour l'installation du matériel manquant ou défectueux pour un montant de 598 euros TTC la ½ journée.

DELIBERATION N°: 24

Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public de la plage Fon Marina

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public de la Plage Fon Marina pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 25

Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public de la Rague

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public de la Plage de la Rague pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 26

Avenant n°1 au Lot 13 de l'extension et de la réhabilitation du Palais des Congrès Europa

Un Marché a été passé avec la Société MONTELEC pour le Lot 13 - électricité, courants forts et faibles de l'extension et de la réhabilitation du Palais des Congrès Europa.

L'option paratonnerre proposée initialement par la Société MONTELEC non retenue lors de l'analyse, se révèle nécessaire. La passation d'un Avenant s'impose.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2008 a approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'Avenant n°1, à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune cet Avenant.

DELIBERATION N°: 27**Attribution du Marché pour l'entretien des espaces verts de la Ville de Mandelieu-La Napoule**

Le Marché d'Entretien des espaces verts de la Ville de Mandelieu-La Napoule passé avec la Société BOTANICA n'a pas été reconduit. Un nouvel appel d'offres à lot unique pour l'entretien des espaces verts de la ville de Mandelieu la Napoule, a été lancé.

Ce marché à bons de commande est valable un an renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 Septembre 2008 a attribué les différents lots de ce marché.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver l'attribution du marché et à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au marché.

DELIBERATION N°: 28**Ouverture de postes budgétaires**

La progression de la carrière des Agents Municipaux est possible par voie de Concours, Avancement de Grade, au titre de la Promotion Interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire et en fonction des conditions statutaires de vigueur.

Pour assurer le bon fonctionnement des Services Municipaux et également permettre à certains Agents méritants de progresser, il est nécessaire de procéder à la création des grades correspondants.

DELIBERATION N°: 29**Convention de prestation en matière d'Hygiène de Sécurité et de réflexion formative avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes**

Le 5 Juillet 2005, la Collectivité a contracté avec le Centre de Gestion des Alpes Maritimes une Convention en matière de prestation hygiène et sécurité et de réflexion formative.

Concernant la prestation générale en matière d'hygiène et de sécurité, l'intervention du Centre de Gestion s'organise selon la Convention en deux périodes :

- une première période d'assistance et de conseil
- une seconde période d'inspection répondant aux obligations légales en la matière

Afin de permettre à la Collectivité une structuration complète de sa démarche engagée en matière d'hygiène et de sécurité et l'aboutissement des chantiers conséquents, il convient de prolonger par Avenant à cette Convention la période de conseil et d'assistance d'une année supplémentaire avant le passage définitif à une prestation d'inspection.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur la signature de l'Avenant n°3 de cette Convention.

DELIBERATION N°: 30**Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité unique et commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité est un organe consultatif qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Les Collectivités employant au moins 200 Agents Titulaires ou non Titulaires, se doivent de le créer après avis du Comité Technique Paritaire.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de créer, en commun avec le CCAS, un Comité d'Hygiène et de Sécurité unique et d'en déterminer le nombre de représentants.

DELIBERATION N°: 31

Restructuration des Services Techniques. Suppression de l'emploi d' Ingénieur Territorial

La Commune a connu, ces dernières années, une phase de développement sans précédent avec parallèlement de forts besoins d'investissement, liés à son environnement et aux attentes de la population. Pour accompagner cette démarche, les Services Municipaux ont eux aussi connu une évolution de leurs effectifs, tant quantitative que qualitative.

Aujourd'hui, une seconde phase de développement mesuré et adapté au contexte économique rend nécessaire la restructuration de l'ensemble des Services, afin de rationaliser leur fonctionnement et de mettre en adéquation les effectifs et la charge de travail.

En ce qui concerne les Services Techniques, une restructuration de l'encadrement va s'opérer induisant la suppression d'un emploi d'Ingénieur Territorial qui prendra effet au 1er Janvier 2009.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette suppression d'emploi.

DELIBERATION N°: 32

Dénomination des Berges du Port du Riou

La Collectivité a réalisé l'aménagement des quais du Port Communal du Riou, dans le cadre des très importants travaux de lutte contre les inondations du quartier bas de La Napoule. Ces travaux sont maintenant terminés, il convient de dénommer ces deux quais.

S'agissant du Port, cette dénomination porterait sur des personnes issues de la pêche et de La Napoule : Monsieur Honoré CAISSON et Monsieur Edmond VILLANI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette dénomination.

DELIBERATION N°: 33

Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public du Cinéma

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public du Cinéma pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 34

Autorisation de principe de renouvellement de la Délégation de Service Public du Cinéma

Le 1^{er} Septembre 2004, la Commune de Mandelieu-La Napoule a créé une Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et la programmation de films cinématographiques à un exploitant privé.

Le Contrat d'Affermage arrive à son terme le 31 Août 2009 et la Commune souhaite maintenir une gestion déléguée, de même type.

En effet, l'exploitation en régie directe représenterait une charge très importante pour la Commune qui ne dispose pas des moyens humains et financiers permettant d'en assurer un fonctionnement correct.

Afin d'assurer la continuité de ces éléments et afin de poursuivre cette activité correspondant aux besoins des Administrés, le Conseil Municipal est appelé à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Service Public du Cinéma.

DELIBERATION N°: 35

Désignation de six Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité d'Animation

L'Association Loi 1901 "Comité d'Animation de Mandelieu-La Napoule" créée le 19 Mai 1989, prévoit dans ses statuts en ses Articles 4 et 6, que six membres du Conseil Municipal siègent de droit au Conseil d'Administration de cette dernière.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les nouveaux Représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association.

DELIBERATION N°: 36

Condition d'occupation des locaux communaux par les Associations

Par de précédentes délibérations, la Commune a déterminé les conditions d'occupation des différents locaux communaux, notamment en ce qui concerne les locaux susceptibles d'être mis à disposition d'Associations.

Face aux nombreuses demandes émanant du milieu associatif qui n'ont pu être satisfaites pendant une longue période, faute de locaux, ainsi qu'à l'obligation de mettre à disposition des instances syndicales professionnelles un local, la Commune a récemment pu disposer d'un logement pour ces motifs d'intérêt public.

Ce local est situé au dessus de l'Annexe Mairie de Capitou où certains locaux sont déjà mis à disposition de diverses Associations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de mise à disposition des locaux ci-dessus désignés et de fixer la redevance d'occupation à compter du 1^{er} Octobre 2008, à 16 € mensuels, pour une occupation permanente.

DELIBERATION N°: 37

Adhésion à l'Association "Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé" (O.M.S.)

L'O.M.S. défend la doctrine de la Santé pour Tous.

La Charte d'OTTAWA (1986) stipule que les responsables municipaux considèrent la santé comme un enjeu dont il doit être tenu compte dans l'ensemble des décisions municipales.

Dans notre pays, l'Association « Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. » permet aux villes ayant adhéré de coopérer dans l'accomplissement de cet objectif par des échanges d'expériences, de données, des rencontres et d'actions communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce réseau, à compter du 1^{er} Janvier 2009.

DELIBERATION N°: 38**Maison de l'Emploi du Bassin Cannois - Changement de Collège demandé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes Maritimes a participé en tant que membre fondateur à la création de la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois.

Cet établissement constitué sous forme de groupement d'intérêts publics, regroupe plusieurs collectivités dont les villes du Cannet – Mandelieu – La Napoule et Mougins.

Aujourd'hui, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur a formalisé sa demande de changement de collège, afin de devenir Partenaire Associé de la Maison de l'Emploi. Cette position est conforme et cohérente avec le niveau général d'engagement des CCI dans les Maisons de l'Emploi au niveau national.

C'est ainsi que le Conseil Municipal devra approuver la sortie de la Chambre de Commerce et d'Industrie du collège des membres fondateurs et la nouvelle répartition des sièges qui en découle.

La nouvelle répartition des droits entre les membres du groupement serait la suivante pour Mandelieu :

Ville de Mandelieu : 2/24(contre 2/25 auparavant)

Il est cependant précisé que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur maintient sa contribution au GIP en tant que partenaire, soit 0,25 Equivalent Temps Plein pour les années 2008, 2009, 2010, conformément à la Convention pluriannuelle d'objectifs liant le GIP à l'Etat.

DELIBERATION N°: 39**Taxe locale sur la publicité extérieure**

A l'heure actuelle sur le territoire de la Commune, la Taxe sur les emplacements publicitaires ne s'applique pas aux enseignes commerciales qui pouvaient être classées avec les affiches et échappaient ainsi à la taxation.

La Loi n° 2008-776 du 4 Août 2008, dans son article 171, a réformé les taxes communales sur la publicité. La taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses, ainsi que la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sont remplacées par la taxe locale sur la publicité extérieure. Les enseignes lumineuses sont maintenant assimilées aux emplacements publicitaires.

La taxe sur les emplacements publicitaires fixes, en vigueur sur le territoire de la Commune, doit être modifiée en Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour être conforme aux nouvelles dispositions de la loi et les catégories de taxation adaptées aux évolutions technologiques de ces types de supports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif 2009 prévu pour les emplacements publicitaires par mètre carré et par an.

DELIBERATION N°: 40**Constitution de la future Société d'Exploitation des Aéroports de Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu**

La loi du 20 avril 2005 a transféré la gestion de la concession aéroportuaire attribuée à la CCI à une société commerciale spécialement constituée à cet effet et comprenant l'Etat, la CCI et les Collectivités Locales intéressées.

La participation au capital sera la suivante:

- 60% pour l'Etat (88799 actions)
- 25% pour la CCI (37001 actions)
- 5% pour la Région PACA (7400 actions)
- 5% pour le Département (7400 actions)
- 5% pour le Comité d'agglomération de Nice Côte d'Azur (7400 actions)

Les Communes de Nice, Cannes et de Mandelieu disposeront d'un poste de censeur chargé d'une mission de conseil et de surveillance auprès des organes dirigeants de la Société.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant comme censeur au sein de cette Société.

DELIBERATION N°: 41
Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007. Délégué du Service Public de l'Assainissement

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public de l'Assainissement pour l'année 2007.

DELIBERATION N°: 42
Dénomination de l'Espace Loisirs en bord de Siagne (parcelle AL 4). Le Parc de Camille

Les bords de Siagne faisant l'objet d'une grande affluence, la Ville a souhaité les valoriser en y aménageant un espace de loisirs et de détente en concluant une Convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle section AL n°4, propriété de Monsieur et Madame GHIO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cet espace : « LE PARC DE CAMILLE ».

DELIBERATION N°: 43
Attribution de l'appel d'offres de fourniture de végétaux produits phytosanitaires et fertilisants

Un Appel d'Offres pour la fourniture de végétaux, de produits phytosanitaires et fertilisants, a été lancé.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2008 a attribué les 7 lots constitués à cet effet.

Le Conseil Municipal sera amené à approuver l'attribution des lots et à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes au marché.

DELIBERATION N°: 44
Réservoir Quartier Bellevue - Autorisation de dépôt de permis de construire

Dans le cadre de l'action de la Commune, dans la lutte contre l'incendie de forêt et le renforcement de son réseau d'eau, un nouveau réservoir doit être construit en extension de celui déjà existant au quartier Bellevue, en contre-haut de la RD 92. Ce réservoir de 190 m² SHONB nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville, ce permis de construire, et de signer la demande de défrichement relatif à ce projet.

DELIBERATION N°: 45**Avenant n°1 au marché d'extension du mur d'images et incidences sur les équipements de terrain du système de vidéosurveillance urbaine.**

Un Marché a été passé avec la Société SATELEC SAS pour l'extension du mur d'images et incidences sur les équipements de terrain du système de vidéosurveillance urbaine.

L'objet de cet Avenant concerne les raccordements ainsi que les paramétrages des caméras de vidéosurveillance de la Rue de Boéri et de la Rue des Cyclamens, suite à la nouvelle répartition des écrans de contrôle du poste central de sécurité urbaine (incidences sur le terrain de l'extension du mur d'images).

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'Avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune cet Avenant.

DELIBERATION N°: 46**Avenant n° 1 au Lot 5 du Marché de Travaux de réaménagement de l'Hôtel Eden Park en Centre d'Animations Séniors**

Un Marché de Maîtrise d'Oeuvre a été passé avec la Société ARCHIPEL SUD dans le cadre du Marché de Réaménagement de l'Hôtel Eden Park en Centre d'Animations Séniors. La Société NAVELLO a été retenue pour le lot N°5 : Plomberie/Sanitaires/Chauffage/VMC/Solaire.

Dans le cadre de l'analyse énergétique de l'installation établie par un Bureau d'Etudes spécialisé, il apparaît que le système de chauffage PAC (pompe à chaleur) est plus intéressant économiquement que le système de chauffage thermique au Gaz, nécessitant la conclusion d'un Avenant qui n'entraîne aucune modification économique du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 22 Septembre 2008 a approuvé la passation de cet Avenant.

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'Avenant n°1 au Lot n°5 et à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la Commune cet Avenant.

DELIBERATION N°: 47**Transfert du Marché de la Société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES à la Société GTM TP COTE D'AZUR**

Un Marché a été passé avec la Société GTM Génie Civil et Services, mandataire du groupement constitué avec la Société SOLETANCHE BACHY, pour la réalisation du Lot 1- Station de relevage des travaux de lutte contre les inondations Secteur de la Napoule.

Le 31 Juillet 2008, la Société GTM TP COTE D'AZUR s'est substituée à la Société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES dans tous les droits et obligations, au titre dudit groupement, dont la mission de mandataire.

Le Conseil Municipal sera amené à valider le transfert de ce marché.

DELIBERATION N°: 48**Redevance pour l'occupation du domaine public des réseaux GRDF**

Le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/ mètre de canalisations et à dire que ce montant sera revalorisé chaque année.

DELIBERATION N°: 49**Avenant n° 1 au marché de construction de vestiaires Espace Rodolfo: mission de contrôle technique**

Un marché a été passé avec le Bureau SOCOTEC pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de vestiaires Espace Rodolfo. Le marché a été notifié le 30 Novembre 2006 et l'arrêté imposant un constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (HANDCO) est paru le 22 mars 2007. Le permis de construire accordé le 14 mai 2007 impose le respect de cet arrêté.

En conséquence, il convient de passer un avenant au marché de mission de contrôle technique de la construction de vestiaires Espace Rodolfo.

Le Conseil Municipal est amené à approuver l'Avenant n°1 et à AUTORISER Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant N°1 du marché.

DELIBERATION N°: 50**Approbation du Rapport Annuel d'Activité 2007 de la Délégation de Service Public des Tennis de l'Argentière**

Dans le cadre des Délégations de Service Public, le Conseil Municipal examine, chaque année, le Rapport d'Activité du Délégué, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Rapport d'Activité de la Délégation de Service Public des Tennis de l'Argentière pour l'année 2007/2008.

DELIBERATION N°: 51**Autorisation du principe de renouvellement de la Délégation de Service Public des Tennis Municipaux**

Depuis le 1^{er} Juillet 1999, la Commune a délégué le Service Public des Tennis, jusqu'alors exploité en régie directe. Le mode de la gestion déléguée a été privilégié en 1999 en raison d'une importante baisse de fréquentation des tennis municipaux, alliée à la complexité de sa gestion.

Le Contrat d'Affermage arrive à son terme le 30 Juin 2009 et la Commune souhaite maintenir une gestion déléguée, de même type, compte tenu de l'importance de la charge que représenterait pour la Commune la reprise de son exploitation en régie directe.

Afin d'assurer la continuité du service public, la date de début de la prochaine délégation est fixée au 1^{er} Juillet 2009.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de poursuivre cette activité correspondant aux besoins des Administrés, le Conseil Municipal est appelé à lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Service Public des Tennis.

DELIBERATION N°: 52**Modernisation des moyens de paiement. Adoption de la convention avec le SICTIAM et du plan de service**

Notre Collectivité a lancé une demande en vue de moderniser les relations avec les usagers, au travers de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en particulier pour le paiement des Services Municipaux et ce, avec l'appui du SICTIAM. Il convient désormais de mettre en œuvre ce projet de modernisation en passant une Convention avec le SICTIAM et en adoptant le Plan de Service y afférent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette Convention d'Assistance et d'accepter le Plan de Service proposé par le SICTIAM.

DELIBERATION N°: 53**Haut débit. Convention avec le SICTIAM pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage**

Notre Collectivité a prévu, à son Budget 2008, de réaliser les investissements nécessaires pour résorber plusieurs zones d'ombres sur son territoire concernant l'accès à Internet à haut débit.

Pour ce faire, il conviendrait de bénéficier du support du SICTIAM qui dispose des compétences techniques adaptées pour nous assister sur le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Convention d'Assistance de Maîtrise d'Ouvrage et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 54 : DECISIONS MUNICIPALES

====o0o====